

ASSEMBLEE NATIONALE

23 juin 2005

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Grand, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

(Art. L. 300-4 du code de l'urbanisme)

Dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.